

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 01722

Numéro SIREN : 801 157 751

Nom ou dénomination : A.O.N Les sucrées salées du Maghreb

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2024 sous le numéro de dépôt B2024/026020



Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

N° 11084 * 17



N° 2065

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/03/2020 et clos le 28/02/2021

Régime simplifié d'imposition ☒
ou réel normal ☐
(cocher la case correspondante)

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE VILLEURBANNE
12, RUE DU NORD
69100 VILLEURBANNE

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

ARRIVÉ LE
5 JUIN 2023
VILLEURBANNE

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire
SARL AON SUCREES SALEES DU MAGHREB
21, IMPASSE FREDERIC FAYS
69100 - VILLEURBANNE -

Insp., IFU

N° dossier

8011577510001

N° Siret

B ACTIVITÉ

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
VENTE SUR LES MARCHES

le téléphone :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ① Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % Bénéfice imposable au taux de 15 % DÉPIT (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B) 315

2 Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % ②

2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %
(ligne 17 ou 591 du tableau n° 2059-A ou 2033-C)
(sous déduction du montant imposable à 15 % du cadre 1 ② bis)

2 ter Plus-values imposables au taux de 16,5 % ② ter

2 quater Plus-values imposables au taux de 0 % (ou 8 % pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2007) (article 219a quinquies du CGI) ② quater

2 quinquies Plus-values exonérées (article 238 quinquies du CGI) ② quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ créées en Corse, art. 208 sexies ☐ sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 209 C du CGI) ☐ zone franche Corse art. 44 decies ☐
entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ créées en Corse, art. 208 quater A ☐ zones franches urbaines art. 44 octies ou 44 octies A ☐ autres dispositifs ③ bis ☐
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) ☐ bénéfice ou déficit exonéré ③ plus-values à long terme imposables aux taux de 15 % ou 8 %
pôle de compétitivité (art. 44 undecies) ☐ (indiquer + ou - selon le cas)

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.
Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

3. Crédits d'impôt et imputations

en faveur de la recherche en faveur de la formation des dirigeants d'entreprise ④ prélèvement exceptionnel ⑤ bis crédit d'impôt pour investissement en Corse
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage crédit d'impôt famille ⑤ ter réduction d'impôt en faveur du mécénat ⑤ autres imputations

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable et/ou du conseil ☐

n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables **

A. LYON, le 31/05/2021
Signature et qualité du déclarant

* Prélever dans le cadre s'il s'agit ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDPC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification, auprès de votre service des impôts.

2006 01 2019A PO - Février 2006 - 7 0006561

N° 2065 - IMPRIMERIE NATIONALE

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice (À ne remplir que sur les exemplaires « en continu ») 28/02/2021

H | AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

[illegible]

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2007, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLТ) (voir les explications figurant page 11 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a <i>ter</i> et a <i>quater</i> du CGI)	Taux de 8 %* (art. 219 I a <i>quinquies</i> du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

* Le taux de 8% ne s'applique que pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007.

* Le taux de 8% ne s'applique que pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2007.

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)
plus ou moins-values à long terme afférentes à
des cessions de titre de sociétés à prépondérance
immobilière cotées et imposables aux taux de 16,5%
(pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007)

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %

plus ou moins-values à long terme
imposables au taux de 0 %
(8 % pour les exercices ouverts
avant le 01-01-2007)

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

Désignation de l'entreprise SARL AON LES SUCREES SALEES DU MAGHREBNéant ☐Adresse de l'entreprise 21 IMPASSE FREDERIC FAYS 69100 VILLEURBANNENuméro SIRET* 80115775100018Durée de l'exercice en nombre de mois* 12Durée de l'exercice précédent* 121^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Février 2010 - 9 001 946

N 2033-A - IMPRIMERIE NATIONALE

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				12/02/2021		29/02/2020	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial*	010	5000	012		5000	
	Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	81371	030	25590	55581	
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	86371	048	25590	60781	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
	Marchandises*	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés*	068		070			
	Autres* (3)	072		074			
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084		086			
	Charges constatées d'avance*	092		094			
	Total II	096		098			
	Total général (I + II)	110	86371	112	25590	60781	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		2000			
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		200			
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134		-6077			
	Résultat de l'exercice	136		-315			
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		-4192			
	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		62773			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172		3200			
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		64973			
	Total général (I + II + III)	180		60781			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 362 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SARL AON LES SUCRES SALES DU MAGHREB**

Neant ☐

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le **28/01/2012** Exercice N-1 clos le **29/01/2010**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210	1570	
	Production vendue	biens		215	214		
		dont export et livraisons intracommunautaires					
		services*		217	218		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée*				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits				230		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	1570	
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	1205	
	Variation de stock (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)			242		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle* 243)			244		
	Remunérations du personnel*				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	680	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Dotations aux amortissements*				254		
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	1885	

1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I — II)

PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)	270	-315		
	Produits exceptionnels	(IV)	280			
	Charges financières	(V)	290			
	Charges exceptionnelles	(VI)	294			
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)	300			
			306			
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)					310	-315

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				312	314	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				316		
	Provisions non déductibles*				318		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				322		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		
Déductions	Entreprise nouvelle (cf notice)	986		Zone franche urbaine (cf notice et notice A)	987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (cf notice)	981		Jeune entreprise innovante (cf notice A)	989		
	Unes d'ont ZFA (cf notice)	345	25000	Investissements outre-mer	344		
				Zone franche Corse (cf notice)	988		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352		
Déficits	Bénéfice col. 1			Déficit col. 2			
	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : *			dont imputés sur le résultat :			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					370	0	
Déficits	Primes et cotisations complémentaires facultatives	381		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant*	380		
	Montant de la T.V.A. collectée	374		Effectif moyen du personnel*	376		
Déficits	Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378		Montant des prélèvements personnels de marchandises*	399		
				dont apprentis : 0 handicapés : 0			

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AON LES SUCREES SALEES DU MAGHREB

Néant ☐

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	5000	402		404		406	5000				
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	27871	442		444		446	27871				
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	53500	462		464		466	53500				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	86371	492		494		496	86371				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	5098	532		534	5098	536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	20491	552		554	20491	556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	25590	572		574	25590	576			

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591				
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210E et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

@ internet - DGI

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : SARL AON LES SUCREES SALEES DU MAGHREBNéant ☐ *

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		618	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

(1) Cette case comprend le total des lignes 870 et 960 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION



N° 11483 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

5

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2033-E

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : SARL LES SUCREES SALEES DU MAGHREB

Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/03/2020

et clos le : 28/02/2021

Durée en nombre de mois

1 2

I - Production de l'entreprise

		A	B
Ventes de marchandises	961	1570	108
Production vendue - Biens	991		109
Production vendue - Services	992		141
Production stockée	964		111
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	965		143
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	966		113
Autres produits de gestion courante	967		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun			115
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée			116
Transferts de charges de personnel et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	993		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	997		118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	998		119
TOTAL 1	994	1570	144

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

		A	B
Achats de marchandises (droits de douane compris)	969	1205	121
Variation de stocks (marchandises)	970		122
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	971		123
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	972		145
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	973		125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			146
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti TP	974		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	985		128
Autres charges de gestion courante	975		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun			148
Abandons de créances à caractère financier (en partie)			149
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante			150
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	976		133
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti TP	977		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			135
TOTAL 2	978	1205	152

III - Valeur ajoutée produite

		A	B
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	979	365 137

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 969 à 974, 975 et 976 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 965 et portées en ligne 985.

Février 2010 - 9 001 850

N° 2033-E - IMPRIMERIE NATIONALE



N° 11622 * 17

Formulaire obligatoire
art. 38 de l'annexe III au C.G.F.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) N°ant ☐

EXERCICE CLOS LE 28/02/2021

N° SIRET

80115775100018

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AON LES SUCREES SALEES DU MAGHREB

ADRESSE (voie) 21, IMPASSE FREDERIC FAYS

CODE POSTAL 69100

VILLE VILLEURBANNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique OUDJAOUA Prénom(s) SID ALI

Nom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions 200

Naissance : Date 09/09/1963 N° Département 99 Commune ALGER Pays FRANCE

Adresse : N° 21 Voie IMPASSE FREDERIC FAYS

Code Postal 69100 Commune VILLEURBANNE Pays FRANCE

Titre (2) M. Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



N° 11623 * 17

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G

Formulaire obligatoire
(art. 8 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)(1) Néant ☒

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET

80115775100018

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AON LES SUCREES SALEES DU MAGHREB

ADRESSE (voie) 21 IMPASSE FREDERIC FAYS

CODE POSTAL 69100

VILLE VILLEURBANNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Fichier 2010 - 9 oct 1995

N° 2033-G - IMPRIMERIE NATIONALE

SARL A.O.N SUCRÉES SALÉES DU MAGHREB

Société à responsabilité limitée au capital de 2000 euros
Siège social : 21, impasse Frédéric, Faÿs, 69100 Villeurbanne
RCS Lyon, numéro 801157 751
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 31 / 03 / 2021

L'an deux mille vingt-et-un
Le 31 mars à dix heures

L'associé de la SARL AON sucré salé du Maghreb au capital de 2000 € divisé en cent parts de 20 € chacune , c'est réuni en assemblée générale ordinaire, est présent :

- | | |
|---|------------|
| - Monsieur OUDJAOUA gérant propriétaire de cent parts sociales ,ci | 100 |
| - Total égal au nombre de parts, composant le capital de deux cent parts ci | 2000 euros |

Mr OUDJAOUA a préside la séance en qualité de gérant.
Le président dépose sur le bureau et mets à disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice
- Le rapport spécial sur les conventions visée de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan est l'annexe de l'exercice écoulés

il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai, toutes les questions aux gens, ce dont la sembler lui donne acte

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présence assemblée est le suivant

Ordre du jour

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2021 au gérant
- Affectation des résultats
- Convention visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- Rémunération du gérant

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes aérant à l'exercice clos le 28 février 2021.

Les approuve tel qu'il lui ont été présentés

En conséquence, elle donne aux gérants quitus de sa gestion

C'est résolution, mise au voix est adopté à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé l'affectation du résultat bénéfice 315 euros Comme suit.

- 315 au compte report à nouveau

Troisième résolution

En application les dispositions des articles 50 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée générale prend acte qu'aucune convention de la nature de celle visée au 10 articles n'est intervenu au cours de l'exercice écoulé

Cette résolution mise au point est adoptée à l'unanimité

Clôture du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé la séance élevée à 9h45

De tout ce qui est précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signée par le gérant

